

### Les personnes âgées dépendantes en Seine-Maritime : une augmentation potentielle de 18 % entre 2005 et 2020

Le vieillissement de la population se poursuit en Seine Maritime : la population âgée de 60 ans et plus va augmenter de près d'un tiers d'ici 2020. Suivant cette progression, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait augmenter de 18 % dans les quinze prochaines années. Cette population nécessitera l'aide de personnels qualifiés de plus en plus nombreux, tant à domicile qu'en institution.

La population âgée de 60 ans et plus de Seine-Maritime pourrait croître d'un tiers entre 2005 et 2020. Le vieillissement de la population s'accélérerait, tout comme dans les autres départements de France métropolitaine. Si on fait l'hypothèse que le recul de l'âge d'entrée en dépendance se poursuit grâce à l'augmentation de l'espérance de vie et aux progrès de la médecine, le nombre de personnes âgées dépendantes connaîtrait une

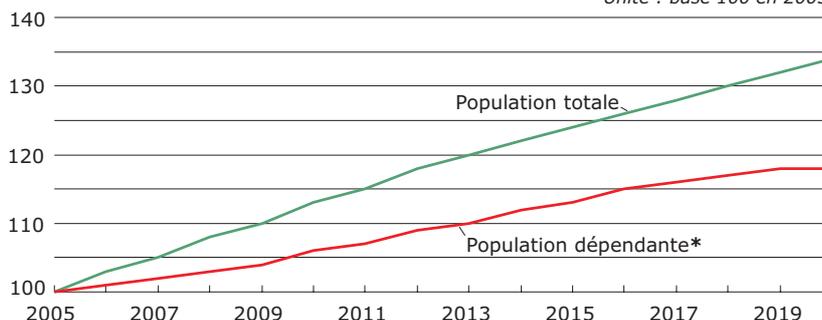
hausse plus modérée (18,5 %).

Si l'on compare l'évolution respective des populations totale et dépendante de plus de 60 ans entre 2005 et 2020 selon l'âge, les 75-84 ans font figure d'exception. Ces derniers constitueraient en effet la seule classe d'âge dont la population dépendante baisserait entre 2005 et 2020. Cette génération comprend en effet les "classes creuses" des personnes nées pendant la Seconde Guerre Mondiale. Par ail-



La population âgée de plus de 60 ans entre 2005 et 2020

Unité : base 100 en 2005



\* GIR 1 à 4, voir "la grille Aggir" en page 2

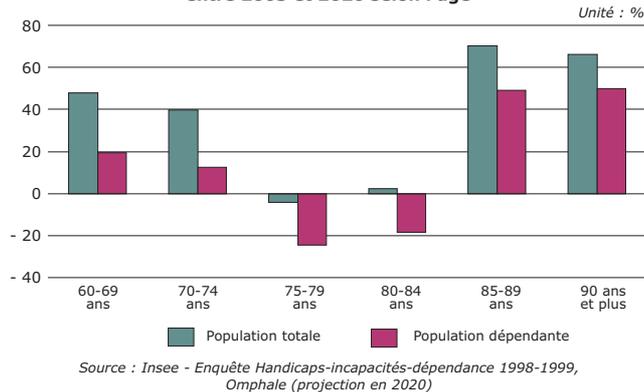
Source : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999, Omphale (projection en 2020)

## MESURE DU DEGRÉ DE DÉPENDANCE : LA GRILLE AGGIR

Six groupes sont constitués de personnes pouvant avoir des profils d'incapacités différents, mais ayant besoin d'une même quantité d'heures de soins. Par ailleurs, une description « littéraire » des six groupes apporte les caractéristiques de la majorité des personnes de chaque groupe. Ainsi, selon les créateurs de cette grille :

- le premier groupe (GIR 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, et nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;
  - le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement ;
- Les GIR 1 et 2 constituent les populations fortement dépendantes.
- le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne ;
  - le GIR 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules ; ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas ;
  - le GIR 5 est composé des personnes qui assurent seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;
  - le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

Evolution de la population âgée de plus de 60 ans entre 2005 et 2020 selon l'âge



leurs, la part des personnes dépendantes, dans cette classe d'âge comme dans les autres, baisserait du fait du recul de l'âge d'entrée en dépendance. En conséquence, les personnes dépendantes qui représentaient 7,4 % de la population totale des 60 ans et plus en 2005, ne compteraient plus que pour 6,6 % en 2020.

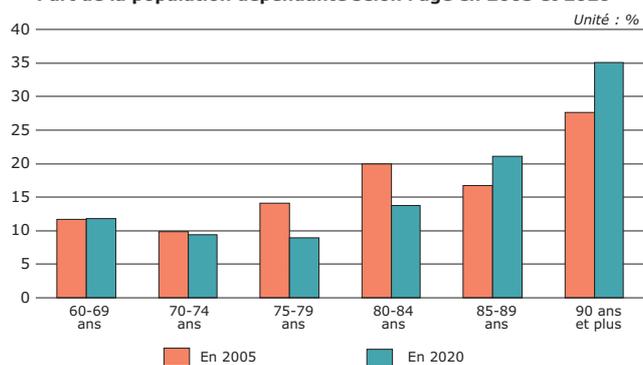
## UNE POPULATION DÉPENDANTE DE PLUS EN PLUS ÂGÉE ET FÉMININE

La structure par âge de la population dépendante serait amenée à évoluer d'ici 2020 au profit des plus âgés : les plus de 85 ans représenteraient plus de la moitié de la population dépendante (44 % en 2005).

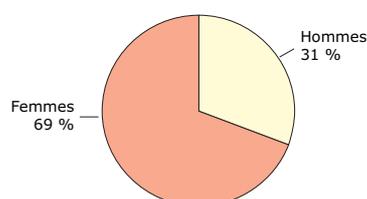
Parmi la population de moins de 85 ans, la part des personnes âgées dépendantes diminuerait pour les 75-84 ans ou resterait stable pour les 60-74 ans. A partir de 85 ans, la part des personnes dépendantes augmenterait avec l'âge pour atteindre 35 % chez les plus de 90 ans. C'est parmi les nonagénaires et les centenaires que le nombre de personnes dépendantes augmenterait le plus, en raison d'une forte croissance démographique conjuguée à des taux de dépendance toujours élevés. C'est particulièrement marquant chez les hommes, dont les effectifs à ces âges augmenteraient de près de 90 % en 15 ans. D'ici 2020, chez les femmes de cette classe d'âge, l'augmentation des personnes dépendantes se limiterait à 50 %.

En 2020, les femmes seraient 1,3 fois plus nombreuses que les hommes après 60 ans, contre 1,4 fois en 2005. En effet, les hommes bénéficieraient de gains d'espérance de vie attendus plus élevés. Dans la population dépendante de 2020, le nombre des femmes serait 2,2 fois plus important que celui des hommes, alors qu'il était de 2,3 en 2005. Après 60 ans, la population dépendante devrait un peu plus augmenter chez les hommes (+ 20 %) que chez les femmes (+ 18 %). Toutefois, la population âgée dépendante en 2020 resterait largement plus féminine que masculine.

Part de la population dépendante selon l'âge en 2005 et 2020



La part de la population dépendante selon le sexe en 2020



Source : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999, Omphale (projection en 2020)

Le nombre de personnes âgées fortement dépendantes (GIR 1 et GIR 2 : voir encadré) pourrait augmenter dans les mêmes proportions que le nombre de personnes âgées dépendantes (+ 18,5 % en 15 ans). Toutefois, chez les hommes, la dépendance forte augmenterait à un rythme plus rapide (+ 24 % contre 20 %). Pour les femmes, ce rythme serait légèrement inférieur à tous les âges.

### UN TIERS DES PERSONNES DÉPENDANTES RÉSIDERAIENT EN INSTITUTION EN 2020

En 2020, 32 % des personnes dépendantes vivraient en institution, contre 35 % en 2005. Cette baisse s'explique principalement par le recul du nombre de personnes âgées dépendantes résidant en institution chez les 75-84 ans, lui-même lié au recul de la dépendance par âge. En revanche, le nombre de personnes dépendantes vivant en institution devrait augmenter le plus aux âges les plus élevés (dès 85 ans), du fait de leur manque d'autonomie et de leur âge avancé. Enfin, entre 2005 et 2020, la part des 60-74 ans vivant en institution resterait sensiblement la même.

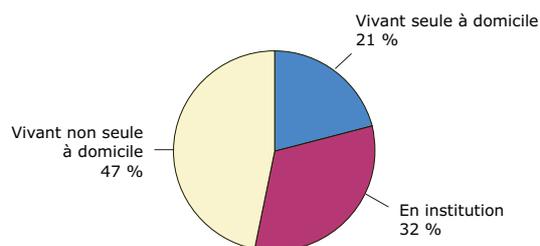
Les personnes âgées dépendantes vivant seules à domicile représenteraient 21 % de la population dépendante en 2020 contre 18,5 % en 2005. Cependant, cette préservation d'un mode de vie autonome concernerait davantage les personnes âgées de 85 ans et plus, dont la part passerait de 48 % en 2005 à 62 % en 2020. *A contrario*, celle des personnes âgées de 80 à 84 ans serait en baisse compte tenu de la hausse de l'espérance de vie dans les années à venir. Pour les moins de 75 ans, cette part devrait rester stable.

Les tendances sont les mêmes pour la population ne vivant pas seule à domicile ainsi que pour celle résidant en institution. Pour faire face à cette plus forte dépendance aussi bien à domicile qu'en institution, les besoins en personnel qualifié vont s'accroître.

### L'EMPLOI LIÉ À LA DÉPENDANCE POURRAIT AUGMENTER DE 60 % DANS LES 15 ANS À VENIR

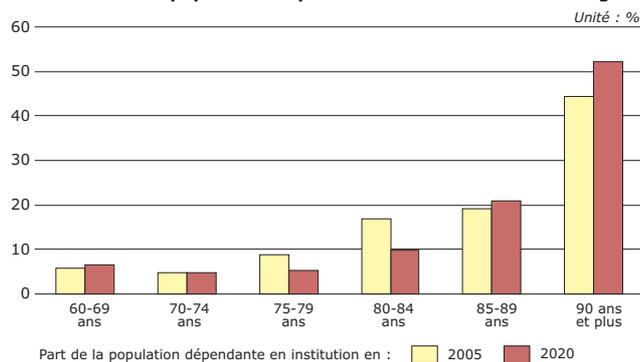
D'ici 2020, 5 700 emplois supplémentaires (en ETP, voir la définition page 4) seraient nécessaires pour répondre aux besoins liés à la dépendance ; ce qui porterait le nombre total d'emplois de ce type à environ 15 000 emplois. Cette augmentation (en moyenne de 3,2 % par an) traduirait principalement la prise en charge accrue du vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes. Les besoins en termes d'emploi

La population dépendante selon le mode de vie en 2020



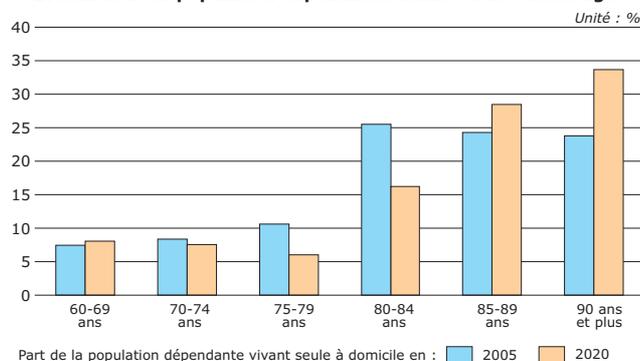
Source : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999, Omphale (projection en 2020)

Evolution de la population dépendante en institution selon l'âge



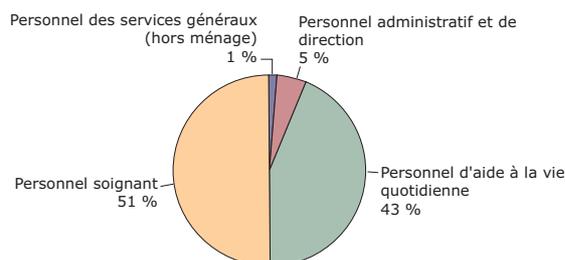
Source : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999, Omphale (projection en 2020)

Evolution de la population dépendante vivant seule selon l'âge



Source : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999, Omphale (projection en 2020)

Contribution de chaque catégorie de personnel dans l'évolution de l'emploi induit par la dépendance entre 2004 et 2020



Sources : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999 ; DREES - EHPA 2003

## UN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN OU ETP

L'emploi est calculé en ETP (équivalent temps plein) : c'est le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.

Les emplois liés à la dépendance sont le plus souvent des emplois à temps partiel. Pour éviter de compter une même personne plusieurs fois, on mesure l'emploi en ETP.

de personnel à domicile et en institution seraient en hausse de 60 % : la moitié concernerait le personnel soignant ; le personnel d'aide à la vie quotidienne contribuerait à cette hausse à hauteur de 43 %.

## L'EMPLOI À DOMICILE REPRÉSENTERAIT 40 % DE L'EMPLOI LIÉ À LA DÉPENDANCE

Même si la part de l'emploi à domicile reste plus faible que celle en institutions, elle occupe une part non négligeable compte tenu des emplois qui seraient à créer d'ici 2020.

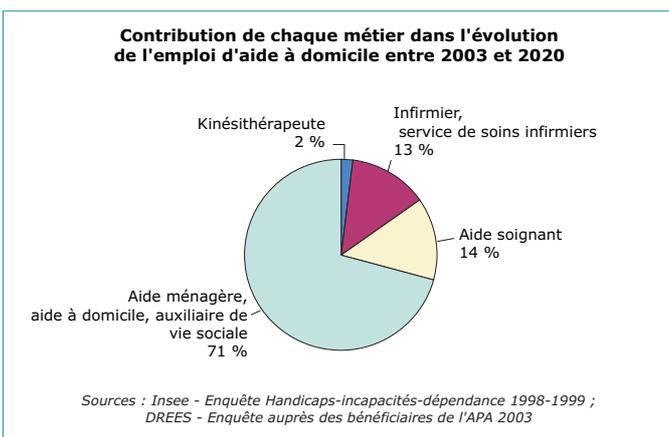
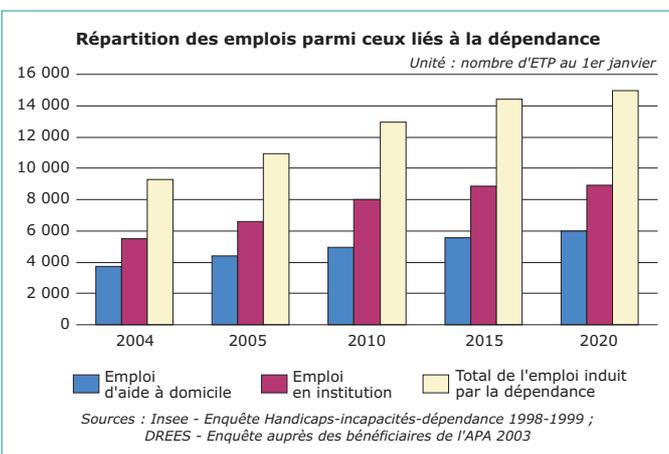
Ainsi, l'emploi à domicile représenterait 40 % de l'emploi lié à la dépendance et connaîtrait une hausse de 2 300 ETP d'ici 2020, pour atteindre les 6 000 emplois d'aide à domicile.

Cette hausse est due en majorité (70 %) à une forte demande d'aides ménagères, aides à domicile et auxiliaires de vie sociale : + 1 600 emplois. Le personnel infirmier et aide soignant tendrait à augmenter également mais de manière moins forte : respectivement + 300 emplois chacun entre 2003 et 2020. Cette faible hausse du personnel soignant par rapport au personnel d'aide à la vie quotidienne tient au fait que les personnes âgées restant à leur domicile ont certes une demande en soins médicaux, mais ces types de soins sont plus souvent proposés en institution qu'à domicile. De fait, la conservation d'une certaine autonomie dans son logement se traduit par des demandes concernant davantage la toilette, la préparation des repas, le ménage, etc.

Le personnel des institutions représenterait 60 % des emplois liés à la dépendance en 2020, tout comme en 2004. Ces emplois évolueraient donc de la même manière pour atteindre 9 000 emplois toutes institutions confondues (USLD, MDR ou EHPAD, logements-foyers : voir encadré).

## DANS LES INSTITUTIONS, UNE DÉPENDANCE PLUS LOURDE DANS LES ANNÉES À VENIR

Si l'évolution du nombre de places suit l'évolution de la population dépendante âgée de 75 ans et plus, le nombre de résidents en institution pourrait atteindre 21 000 personnes en 2020. Les effectifs en personnel soignant devront donc augmenter pour accompagner ces personnes dépendantes. L'enca-drement devrait aussi évoluer. La plus forte hausse concernerait le personnel soignant : les aides soignants et les aides médico-psychologiques (en moyenne + 6 personnes pour 100 résidents entre 2004 et 2020, moyenne pondérée par le nombre de chaque type d'institution). En revanche, la plus forte dépendance des personnes accueillies n'aura pas ou



## LES INSTITUTIONS POUR PERSONNES ÂGÉES

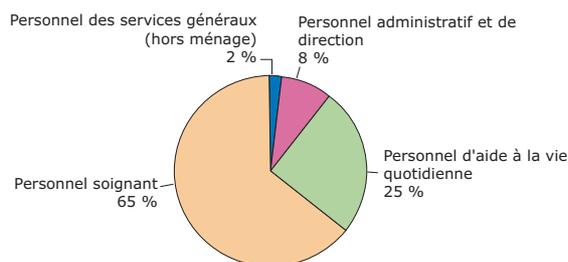
L'**USLD** (Unité de Soins Longue Durée) est une unité destinée à l'hébergement des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance constante et des traitements médicaux d'entretien. Le plus souvent, elles sont rattachées à un établissement hospitalier.

Une **MDR** (Maison De Retraite) reçoit des personnes âgées valides ou semi-valides. Les maisons de retraite dites "médicalisées" ou "à section de cure médicale" accueillent les personnes ayant perdu momentanément ou durablement la capacité d'effectuer seules les actes quotidiens de la vie ou atteintes d'une affection nécessitant un traitement d'entretien et une surveillance médicale.

Un établissement est qualifié d'**EHPAD** (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) lorsqu'il a signé une convention tripartite avec le Département et l'autorité compétente de l'Assurance Maladie lui donnant le droit d'héberger des personnes âgées dépendantes. Certains établissements n'ont pas encore signé de convention tripartite mais répondent aux critères d'EHPAD et peuvent en conséquence, recevoir la qualification "d'établissement médicalisé". Un établissement est réputé médicalisé lorsqu'il a la capacité de faire face à la dégradation de l'état de santé et à la perte d'autonomie des résidents.

Les **logements-foyers** constituent une formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Ils accueillent des personnes autonomes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les résidents vivent dans des appartements individuels (studios ou F2). Ils ont le statut de locataire et disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations).

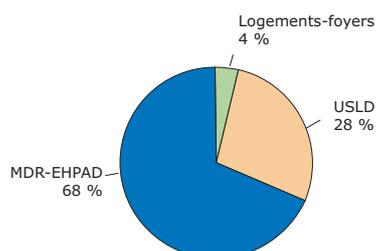
**Contribution de chaque emploi dans l'évolution des emplois en institution entre 2004 et 2020**



**Note de lecture :** Sur 100 emplois supplémentaires, 65 sont dus au personnel soignant.

Sources : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999 ; DREES - EHPA 2003

**Contribution de chaque type d'établissement dans l'évolution des emplois en institution entre 2004 et 2020**



**Note de lecture :** Sur 100 emplois supplémentaires, 68 sont créés en MDR ou EHPA.

Sources : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999 ; DREES - EHPA 2003

peu d'impact sur certaines catégories de personnel tels que les services généraux (hors ménage) et les agents de service et agents d'entretien ; leur nombre serait quasiment stable jusqu'en 2020. Le nombre de résidents augmentant, les évolutions de toutes les catégories de personnel seront positives mais dans des proportions différentes selon le type d'établissement ; elles seront aussi tributaires de la politique suivie par le Département.

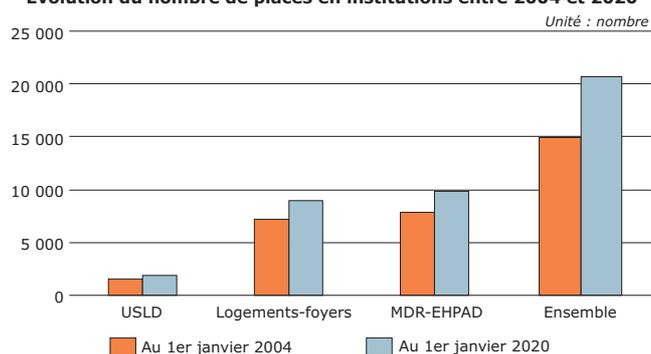
Si la répartition du nombre de places dans les établissements est identique en 2005 et 2020, la majorité des places se retrouverait en maisons de retraite (MDR) ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) soit 47,4 %, les logements foyers ou autres alternatives (entre le logement ordinaire et la MDR) représenteraient 43,4 % de ses places et 9,2 % pour les unités de soins longue durée (USLD).

établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

A cette date, 3 500 emplois supplémentaires seraient nécessaires dans les institutions, dont près de la moitié seraient des aides soignants et aides médico-psychologiques (AMP), ce qui représente 1 600 emplois. En revanche, dans les logements foyers, les personnes âgées ne sont pas fortement touchées par la dépendance. Aussi, l'encadrement resterait de même importance jusqu'en 2020 et le nombre d'emplois serait amené à varier de 26 % d'ici 2020. Cela représenterait 130 emplois supplémentaires dont la moitié concernerait les agents de service et d'entretien et un quart le personnel administratif et de direction. On atteindrait alors 650 emplois dans ces institutions où le personnel soignant représenterait 1/10ème du personnel en 2020 comme en 2005. Le vieillissement de la population et donc l'augmentation de personnes touchées par la dépendance aura un moindre impact pour ces institutions.

Dans les USLD, près de 1 000 emplois devraient être créés d'ici 2020. Environ les deux-tiers concernent les emplois d'aides soignants et d'AMP. Dans les MDR ou EHPAD, 2 400 postes seraient à pourvoir. Ces établissements accueillent des personnes âgées qui peuvent être fortement dépendantes et le recours au personnel soignant est de plus en plus élevé : en 2004, il occupe un tiers du personnel alors qu'en 2020, il représenterait près de la moitié (42 %). Cette augmentation des personnels des MDR et EHPAD concernerait en majorité les aides soignants et AMP à hauteur de 43 %. Un quart s'explique aussi par une augmentation des agents de service et d'entretien.

**Evolution du nombre de places en institutions entre 2004 et 2020**



Sources : Insee - Enquête Handicaps-incapacités-dépendance 1998-1999 ; DREES - EHPA 2003

### 65 % DES EMPLOIS À VENIR SERAIENT CONSACRÉS AU PERSONNEL SOIGNANT EN INSTITUTION

D'ici 2020, compte tenu de la structure des établissements, la hausse des emplois (68 %) relèverait essentiellement des maisons de retraite et des

## Les ressources des seniors seino-marins : des disparités selon les générations

Toute personne dépendante de 60 ans et plus est susceptible de percevoir l'Aide personnalisée d'autonomie (APA) versée par les Départements, dont le montant varie selon les revenus. L'APA vise à couvrir certaines dépenses liées à la perte d'autonomie (aide ménagère, aide technique, adaptation du logement...). En Seine-Maritime, les ressources des personnes âgées dépendantes sont majoritairement concentrées entre 1 000 et 1 300 euros par mois. Les jeunes générations disposent toutefois de ressources supérieures aux anciennes. Aussi, les ménages aux faibles revenus (moins de 670 euros par mois) sont pour la plupart âgés de 90 ans et plus même si la part des 60-69 ans n'est pas négligeable.

### DES RESSOURCES COMPARABLES À LA MOYENNE FRANÇAISE

S'agissant des ménages âgés en Seine-Maritime, les ressources par personne et par mois sont comparables à celles observées en moyenne pour la France métropolitaine. Ainsi, la moitié des ménages touchent moins de 1 178 euros par mois en Seine-Maritime. Ces ressources sont toutefois réparties de façon plus homogène en Seine-Maritime qu'au niveau national. En effet, en France métropolitaine, 10 % des ménages âgés déclarent des ressources mensuelles inférieures à 636 euros par personne, contre 7,7 % en Seine-Maritime. A l'autre extrémité, 10 % des ménages âgés de France métropolitaine, et 7,3 % en Seine-Maritime, vivent avec au moins 2 342 euros par personne et par mois. Ces constats sont identiques chez les personnes seules et les ménages constitués de plusieurs personnes.

### L'AIDE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE OU APA

L'Aide personnalisée d'autonomie (APA) est calculée à partir du revenu mensuel de la personne dépendante. Au revenu fiscal du ménage (figurant sur l'avis d'imposition) s'ajoutent 50 % de la valeur locative des immeubles et 80 % de la valeur locative des terrains non bâtis non loués ni exploités (patrimoine dormant).

Le revenu fiscal se compose des revenus d'activité (salaire, allocation en cas de chômage...), des revenus des professions non salariés (BIC...), des pensions et retraites ainsi que des autres catégories de revenus (surtout les revenus du patrimoine).

Lorsque les ressources de l'allocataire sont inférieures à 670 € par mois (1er plafond), le bénéficiaire reçoit le montant de l'aide en totalité. Puis, jusqu'à 2 670 € par mois, une participation financière sera demandée. Elle varie entre 10 % et 90 % du montant de l'APA. Au-delà de 2 670 € par mois (2e plafond), le bénéficiaire perçoit 10 % de l'APA. Il existe donc deux plafonds de ressources liés au versement de l'APA.

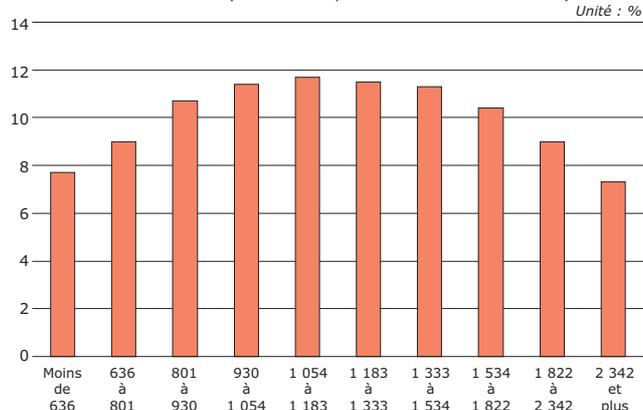
Dans le département, les ressources sont concentrées entre 1 000 et 1 300 euros par mois : elles se situent au-dessus du seuil de pauvreté mais ce ne sont pas pour autant des revenus conséquents.

### DE FORTES DISPARITÉS SELON LES GÉNÉRATIONS

Pour les générations les plus jeunes, les ressources sont globalement plus élevées que chez les plus anciennes. Chez les 60-69 ans, on trouve en effet davantage de revenus d'activité. Après 70 ans, où se concentre la majorité des personnes âgées dépendantes et où les revenus d'activité se font rares, des effets de carrière peuvent expliquer les disparités de ressources. Alors que, chez les 60-64 ans, 57 % des ménages ont des ressources mensuelles par personne supérieures à 1 183 euros par mois, ils ne sont plus que 36,2 % à franchir ce seuil après 95 ans.

Les 60-69 ans sont nombreux à toucher de faibles revenus. Cette génération a subi la crise des

Répartition des ménages seino-marins de 60 ans et plus selon le revenu (en euros et par unité de consommation) Unité : %



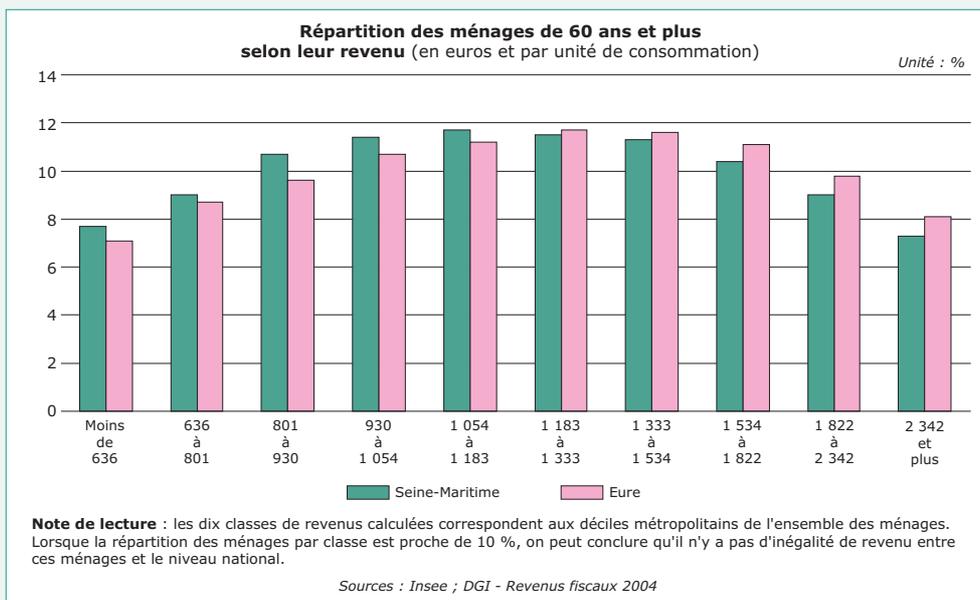
**Note de lecture :** les dix classes de revenus calculées correspondent aux déciles métropolitains de l'ensemble des ménages. Lorsque la répartition des ménages par classe est proche de 10 %, on peut conclure qu'il n'y a pas d'inégalité de revenu entre ces ménages et le niveau national.

Sources : Insee ; DGI - Revenus fiscaux 2004

## DES REVENUS PLUS ÉLEVÉS DANS L'EURE

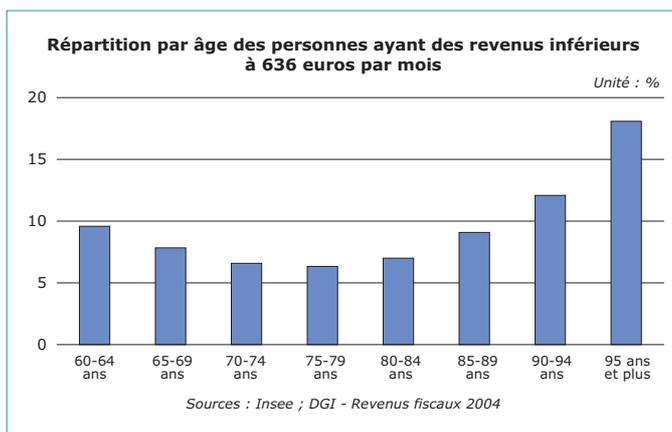
Les seniors du département de l'Eure touchent des revenus plus élevés qu'en Seine-Maritime. Toutefois, les personnes âgées de 80 ans et plus touchant un revenu inférieur à 636 euros par mois sont moins nombreuses en Seine-Maritime que dans l'Eure. Aussi, 18 % des seniors seino-marins de 95 ans et plus touchent moins de 636 euros (contre 25 % dans l'Eure). La tendance est inversée chez les personnes âgées de 60 à 79 ans.

Il existe d'autres départements où les revenus des personnes âgées sont plus élevés qu'en Seine-Maritime : l'Oise et le Bas-Rhin par exemple. Cependant la situation est inversée dans le Nord, la Somme, la Moselle et le Pas-de-Calais. Ces départements ont des caractéristiques proches de la Seine-Maritime : ils sont de tradition industrielle, majoritairement urbains et situés dans la moitié nord de la France.



## UNITÉ DE CONSOMMATION

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation (UC). On attribue ainsi à chaque membre du ménage un coefficient de pondération. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation. Dans notre étude, lorsque le senior vit en couple, les ressources du ménage sont divisées par 1,7 : on a alors un montant de ressources par unité de consommation.



## Revenu mensuel par personne

	60-69 ans	70-79 ans	80-89 ans	90 ans et plus	Ensemble
En dessous du 1er plafond APA (moins de 670 €)	9,9	7,7	9,2	15,5	9,1
Entre le 1er et le 2e plafond APA (entre 670 € et 2 670 €)	84,7	88,4	86,5	79,8	86,3
Au dessus du 2e plafond APA (plus de 2 670 €)	5,5	4,0	4,3	4,8	4,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : Insee ; DGI - Revenus fiscaux 2004

Unité : %

années 1980 où le chômage a fortement augmenté et où les revenus du travail se sont dégradés. Le nombre d'emplois industriels a baissé et celui des emplois précaires a augmenté. Depuis 1994, la durée de cotisations pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été allongée : les salariés de cette génération ont dû cotiser 40 ans et non plus 37,5 ans. Chez les 90 ans et plus, les femmes seules ont plus souvent des revenus inférieurs à 636 euros par mois. Elles font partie d'une génération souvent dépendante financièrement qui bénéficie de pensions de reversions souvent faibles.

## 15 % DES MÉNAGES DE 90 ANS ET PLUS TOUCHENT UN FAIBLE REVENU

Sur les 150 000 ménages de Seine-Maritime dont la personne de référence a plus de 60 ans, 9 % disposent de ressources par personne très faibles (moins de 670 euros par mois) inférieures au premier plafond de l'APA. Si ces ménages n'étaient constitués que de personnes âgées dépendantes, la prise en charge des dépenses liées à leur perte d'autonomie serait totale. A l'inverse, 4,6 % des ménages disposent de ressources supérieures au second plafond, qui limite à 10 % la part des dépenses prises en charge par l'APA.

Chez les plus de 70 ans, les différences sont peu perceptibles. En revanche, chez les plus de 90 ans, la part des ménages situés au-dessous du premier plafond dépasse 15 %. La grande majorité des ménages se situe donc dans des niveaux de ressources situés entre les deux plafonds, qui sont assorties de

participations financières du Département allant de 10 % à 90 %.

### D'ICI 2020, UNE HAUSSE UN PEU PLUS SOUTENUE DES MÉNAGES PAUVRES

La structure future des ressources des ménages âgés dépendra de nombreux paramètres. Outre l'évolution du cadre législatif de financement des retraites et des aides destinées aux seniors, les effets de carrière viendront se greffer, avec l'arrivée aux grands âges de générations ayant occupé des emplois plus qualifiés que leur aînés mais ayant également connu des parcours plus erratiques.

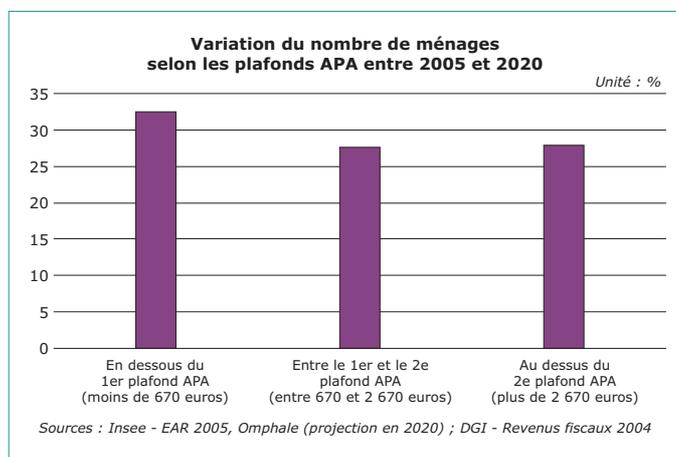
Élaborer des hypothèses visant à simuler les ressources futures des ménages âgés est donc un exer-

cice empreint d'une grande fragilité. Néanmoins, parmi l'ensemble des facteurs ayant une incidence sur les ressources futures, la composante démographique est importante : toutes choses égales par ailleurs, les ressources varient avec l'âge et la composition des ménages.

Si l'on substitue à la structure démographique des ménages de 2005, celle des ménages de 2020, tout en conservant inchangés la structure des ressources et les plafonds de l'APA, on simule une situation qui serait celle que l'on observerait aujourd'hui si le vieillissement 2005-2020 avait déjà eu lieu.

Selon ce scénario qui prolongerait les tendances récentes en termes d'espérance de vie et de comportements de cohabitation, le nombre de ménages de 70 ans et plus dépasserait 122 000 (contre 95 000 en 2005), soit une augmentation de 28 %. Le nombre de personnes seules connaîtrait une hausse supérieure à celle des ménages de plusieurs personnes (+ 40 % contre + 14 %). Cet état de fait, conjugué à l'augmentation projetée des personnes très âgées, jouerait dans le sens d'une hausse légèrement plus soutenue du nombre de ménages aux faibles ressources (en deçà du premier plafond de l'APA) : ces derniers augmenteraient de 32,5 % contre 27 % pour les autres ménages âgés.

Les ménages aux revenus modestes augmenteraient le plus : les ménages situés au-dessous du premier plafond constitueraient donc 9,3 % des ménages contre 9 % actuellement □



Céline GAUTIER